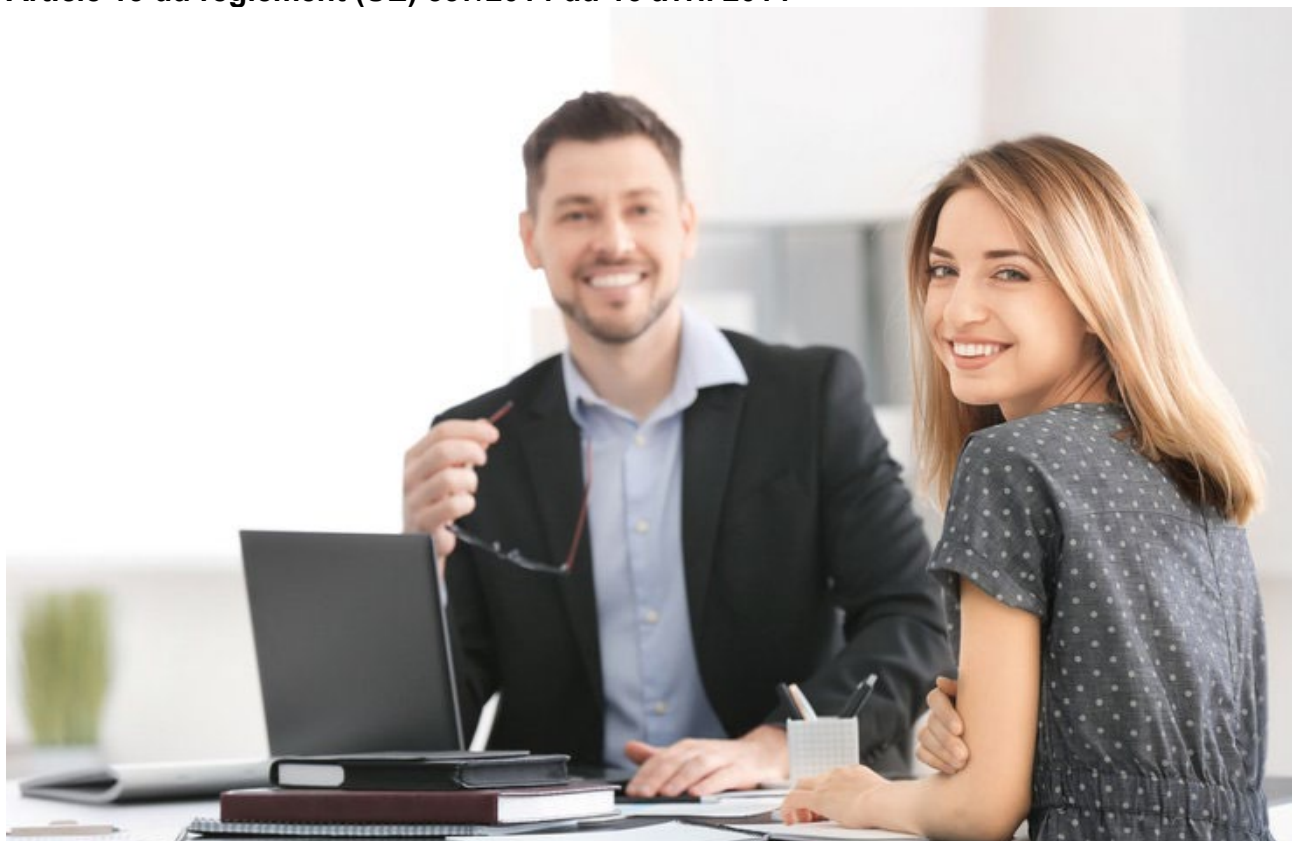


Rapport de transparence 2024

Article R. 823-21 du Code de Commerce

Article 13 du règlement (UE) 537/2014 du 16 avril 2014



YUMA AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

5, rue Catulle Mendès

75017 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

1 - PRESENTATION DE YUMA AUDIT

- 1.1 Description de l'entité de commissariat aux comptes
- 1.2 Description de la gouvernance

2 - GESTION DES RISQUES

- 2.1 Indépendance
- 2.2 Impartialité
- 2.3 Contrôle de la qualité

3 - ACTIVITES

- 3.1 Chiffre d'affaires
- 3.2 Informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet
- 3.3 Liste des clients EIP pour lesquels YUMA AUDIT a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

4 – ORGANISATION DU CABINET

- 4.1 L'équipe
- 4.2 La formation continue

1 - PRESENTATION DE YUMA AUDIT

1.2 Description de l'entité de commissariat aux comptes

YUMA AUDIT est une société de commissariat aux comptes membre de la CRCC de Paris.

Notre cabinet propose les lignes de métiers suivantes : **audit légal** (mandats de commissariat aux comptes et autres missions légales), **audit contractuel** (accompagnement à l'acquisition et à la cession) et **commissariat aux apports et à la fusion**.

Notre **structure juridique est simple** : notre activité de commissariat aux comptes s'exerce au travers de la société YUMA AUDIT détenue par la SASU YUMA AUDIT & ADVISORY (contrôlée par Laurent HALFON) et par Avi ESSAYAG.

Laurent HALFON est inscrit en tant que Commissaire aux Comptes auprès de la Cour d'Appel de Paris. Les personnes morales, YUMA AUDIT et YUMA AUDIT & ADVISORY, sont également inscrites auprès de la Cour d'Appel de Paris.

1.2 Description de la gouvernance

La gouvernance de YUMA AUDIT est assurée par Laurent HALFON et Avi ESSAYAG.

Le collège des associés se réunit chaque lundi (réunions physiques et/ou Teams) pour :

- Prendre de manière collégiale les décisions relatives au fonctionnement interne du cabinet,
- Matérialiser les décisions d'acceptation des nouveaux mandats,
- Valider les projets d'opinions qui seront émises sur les dossiers de niveau de risque supérieur à la normale (niveaux 2 et 3).

2 -GESTION DES RISQUES

2.1 Indépendance

L'indépendance est examinée sous différents aspects : tout nouvel embauché doit déclarer par écrit qu'il a pris connaissance du manuel de procédures et du code de déontologie de la profession de CAC et chaque associé doit attester de son indépendance.

Les associés de YUMA AUDIT valident que conformément à l'article L. 822-14 du Code de commerce, la rotation des associés d'audit principaux est correctement réalisée.

Lors d'une intervention sur un nouveau dossier, renseignement est pris sur les mandats de Commissaires aux Comptes, tant sur ce dossier que sur ses filiales, afin de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts. L'acceptation des missions est formalisée dans un document revu par les associés lors de la réunion d'associés hebdomadaire.

YUMA AUDIT a mis en place des processus permettant de communiquer les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel. Ces règles et procédures font l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

2.2 Impartialité

Dans l'exercice de leurs missions, les associés signataires de YUMA AUDIT conservent en toutes circonstances une attitude impartiale. Ils fondent leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont ils ont connaissance, sans préjugé ni parti pris. Ils évitent toutes situations qui les exposeraient à des influences susceptibles de porter atteinte à leur impartialité.

L'acceptation des missions prend en compte de façon spécifique les risques d'impartialité.

2.3 Contrôle de la qualité

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose :

- Au travers des normes et du code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes
- Par notre souhait délibéré de mettre la qualité au cœur de nos métiers,
- Par le contrôle de la bonne application des procédures d'audit par les associés signataires

Pour ces raisons, nous avons conçu l'ensemble de notre système qualité dans le respect des articles R. 822-32 à R. 822-35 du Code de commerce.

La Direction de YUMA AUDIT vise à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre les processus et moyens appropriés à la maîtrise de la qualité dans ses missions d'audit légal dans le respect du code de déontologie et des normes d'exercice professionnel.

Ces dispositions s'articulent autour de trois dispositifs principaux :

- La revue indépendante dont l'objet est de fournir une évaluation objective des jugements importants et des conclusions retenues par l'équipe d'audit avant d'émettre une opinion sur les comptes. Cette revue doit être effectuée par une personne disposant d'une expérience confirmée et de connaissances spécifiques adaptées au secteur d'activité et qui n'a pas eu récemment toute responsabilité matérielle de la mission. Une revue indépendante doit être effectuée pour tous les mandats d'Entités d'Intérêt Public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. D'autres missions d'audit peuvent l'être également. Les critères permettant de déterminer si ces autres missions nécessitent une revue indépendante sont principalement basés sur des situations spécifiques à risques. Le « réviseur » indépendant est soumis aux obligations de rotation.
- Conformément à la réglementation applicable à notre profession, le cabinet fait régulièrement l'objet d'un contrôle qualité de la part de nos instances professionnelles.
- La mise en place d'une procédure de contrôle qualité a posteriori (article R.822-33 du Code de commerce)

En conséquence, la direction de YUMA AUDIT estime mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'efficacité du fonctionnement du système interne de contrôle qualité.

3 - ACTIVITES

3.1 Chiffre d'affaires

YUMA AUDIT a réalisé un chiffre d'affaires en croissance en 2024 (exercice clos le 31 décembre 2024), malgré l'impact croissant des effets des dispositions de la loi PACTE sur les mandats Petites Entreprises. Les associés entendent inscrire cette dynamique dans la durée, en renforçant la séniorité et l'expérience de l'équipe d'audit dans son ensemble.

3.2 Informations financières et pertinentes sur les activités du Cabinet

Le niveau de rentabilité de notre structure est un élément déterminant de son indépendance. Le niveau de dispersion des honoraires par groupe client et par entité juridique cliente fait l'objet d'un examen spécifique permanent afin de s'assurer chaque année du respect de cette indépendance au niveau économique.

La rémunération des associés est appréciée sur la base de leur performance individuelle et collective en matière de professionnalisme, contribution technique et respect des normes d'exercice professionnel, importance et complexité des missions et performance en matière de gestion financière.

3.3 Liste des clients Entités d'Intérêt Public (EIP) pour lesquels YUMA AUDIT a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

YUMA AUDIT a effectué une mission de contrôle légal dans les entités suivantes : ARTEA

3.4 Conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Les impacts directs de ce conflit sur le cabinet sont nuls. En terme d'impacts indirects, nos clients sont très marginalement exposés à des risques liés à ce conflit.

4 - ORGANISATION DU CABINET

4.1 L'équipe

Notre équipe d'encadrement est composée d'un Commissaires aux Comptes et d'un Directeur de Mission (Commissaire aux Comptes et Expert-Comptable).

La qualité de nos missions exige une grande attention portée aux ressources humaines de l'entreprise. Ainsi, des efforts constants sont réalisés sur la formation et sur l'évolution personnelle de chacun.

Les exigences de notre métier nous conduisent à recruter des collaborateurs jeunes et de qualité dans le cadre d'une relation qui s'inscrit dans la durée. Certains salariés sont expert-comptable et commissaire aux comptes.

4.2 La formation continue

YUMA AUDIT établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés et collaborateurs.

Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (Revue Fiduciaire, CNCC, Francis Lefebvre...).

Le suivi de formation de chaque collaborateur est effectué sur une base pluriannuelle, qui sert en particulier de base d'échange lors des demandes annuelles de formation, ou lors des entretiens professionnels annuels. La politique de formation continue exposée ci-avant permet de contrôler le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-22 du Code de commerce.

La direction déclare qu'elle a mis en place un plan de formation des associés commissaires aux comptes inscrits, pour répondre aux obligations de formation instaurées par un arrêté du 19 décembre 2008, qui imposent une durée de 120 heures de formation à réaliser au cours d'une période de 3 années consécutives. Un suivi des formations est réalisé et déclaré auprès de la CNCC chaque année avant le 31 mars pour l'année civile écoulée.

Paris, le 25 avril 2025

YUMA AUDIT

Laurent HALFON

Laurent HALFON